

## REGLEMENTATION SUR LE RADON EN FRANCE ET EVOLUTIONS

**Bérengère LEDUNOIS, Corinne DROUGARD**

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE – DIRECTION  
GENERALE DE LA SANTE  
14 avenue Duquesne – 75007 Paris

La gestion des risques liés au radon s'inscrit d'ores et déjà en France dans un cadre législatif et réglementaire basé sur le principe d'une surveillance du radon dans certaines catégories d'établissements recevant du public (ERP) et certains lieux de travail dans certaines zones géographiques (31 départements prioritaires fixés par arrêté du 22 juillet 2004), et fait l'objet de plans nationaux d'actions successifs pour la gestion du risque liés au radon.

La Directive Euratom 2013/59, qui doit être transposée avant février 2018, fixe de nouveaux objectifs en matière de gestion du risque radon avec notamment :

- la fixation d'un niveau de référence dans tout type d'immeubles bâtis (lieux de travail, ERP et habitat) à 300 Bq/m<sup>3</sup> ;
- l'encouragement au recensement des logements pouvant dépasser ce niveau de référence,
- l'établissement d'une cartographie nationale des zones à risques ;
- l'information du public sur les niveaux de concentrations, les risques encourus, l'importance de la mesure et les moyens de baisser cette concentration.

Elle demande également aux Etats membres d'adopter un plan d'action national pour faire face aux risques à long terme dus à l'exposition au radon dans les logements, ERP et lieux de travail

Les ministères chargés de la santé, de l'écologie et du travail, ainsi que l'Autorité de sûreté nucléaire souhaitent poursuivre la construction d'une politique intégrée pour la gestion du risque lié au radon dans les zones à risques, notamment dans l'habitat, afin de garantir un niveau faible d'exposition des personnes.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire et de la loi de modernisation de notre système de santé, des évolutions réglementaires sont en cours d'élaboration (par décret et arrêté). Ces évolutions portent d'une part sur la révision de la cartographie des zones à risques qui sera établie par arrêté à une échelle communale sur la base des travaux menés par l'IRSN sur la définition des zones à potentiel radon.

D'autre part, plusieurs nouvelles dispositions prévues dans le code de la santé publique vont compléter le cadre réglementaire actuel avec :

- la fixation du niveau de référence à 300 Bq.m<sup>-3</sup> dans tout type d'immeubles bâtis ;
- l'habilitation des organismes procédant à l'analyse des appareils de mesure du radon ;
- la transmission des résultats de mesure du radon, y compris dans l'habitat, par les organismes précités à un organisme désigné par les ministres chargés de la santé et de l'environnement. A noter que les résultats de mesure du radon dans les ERP font d'ores et déjà l'objet d'une transmission obligatoire dans un système d'information « SISE-ERP », géré par le ministère chargé de la santé.

S'agissant de l'information de la population sur le risque radon, le code de l'environnement intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population, avec notamment l'instauration d'une information acquéreur – locataire (IAL) dans les zones à potentiel radon. Outre cette disposition législative, des actions prévues dans le Plan national santé environnement 3 (PNSE 3) et le futur plan d'actions pour la gestion des risques liés au radon visent spécifiquement à promouvoir la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au risque radon au niveau local.